

#### 10, 11 et 12 Mars 2023 Salle Polyvalente de St Rambert d'Albon

Le salon régional de référence sur 2500 m² couverts pour équiper, éco-concevoir, rénover, meubler, décorer... votre habitat.

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous annoncer la date du Salon « Tout pour l'Habitat 2023 » qui se déroulera les 10, 11 et 12 Mars 2023 à la Salle polyvalente de St-Rambert d'Albon.

Reconnu comme le salon régional de référence dans le domaine du développement durable et des nouvelles technologies pour l'habitat, cette manifestation attire toujours plus de visiteurs et clients potentiels chaque année sur une surface couverte de plus de 2500 m² et ses 85 exposants .

Votre stand au salon... Si vous le souhaitez, vous avez la possibilité d'exposer ou faire paraître votre annonce publicitaire sur la brochure du salon moyennant une participation financière (voir détail sur le bulletin d'inscription).

Tout au long de ce Salon vous pourrez faire connaître au public votre savoir faire ainsi que vos nouveaux produits et nouvelles technologies avec l'assistance d'un animateur.

Cette manifestation est devenue, au fil des ans, incontournable pour les entreprises qui souhaitent promouvoir leur activité sur la région et elle reste donc un rendez-vous à ne pas manquer!

Si parmi vos connaissances certaines désirent exposer n'hésitez pas à leur donner nos coordonnées.

Cordialement

I e Bureau



#### Siège & Adresse postale :

Comité Salon TOUT POUR L'HABITAT Chantal COMBE 85 allée des Picardes – 26140 Albon

#### Contact pour le Salon :

Laurent TARDY: 04 74 84 26 13 Chantal COMBE: 06 07 34 49 45 Maurice COMBE: 06 85 12 94 92

Marie-Hélène AZEVEDO: 06 10 73 94 52

Par mail: contact@salonhabitatsaintrambert.com



#### 10, 11 et 12 Mars 2023 Salle Polyvalente de St Rambert d'Albon

# **Tarif 2023**

#### Location de stand "avec votre publicité" (à joindre avec votre inscription) :

Participation financière :

290 Euros TTC

Dimensions stand: 4.00 x 2.50 m

(pour un stand de dimension supérieure prévoir 90.00 euros par ML supplémentaire).

#### Avec la location du stand sont compris :

L'édition d'un programme, avec votre publicité, distribué sur la région à + de 25.500 exemplaires.

Le référencement sur notre nouveau site web à disposition du public toute l'année.

L'annonce du Salon par Chérie FM, sur le Dauphiné Libéré et l'Indispensable.

Tombola sur le salon (voyage, lots divers)

L'animation du Salon par un professionnel et sonorisation des deux salles

La mise en place d'une série de bâches grands formats aux ronds-points et centre ville.

La fourniture de cartes d'invitations pour vos clients et affiches

Le gardiennage du Salon du Jeudi soir au Dimanche matin.

Pour plus de détails, n'hésitez pas à nous contacter pour les questions techniques et pour la surface du stand, contactez M. Maurice Combe au 06 85 12 94 92.

#### **ATTENTION**

Afin que nous prenions en compte votre participation, veuillez nous retourner votre bulletin d'inscription ci-joint dûment rempli et accompagné de votre règlement avant le 17 Janvier 2023. Nous ne pouvons garantir aucun emplacement dans la salle.



# BON DE RESERVATION stand (Y-compris annonce publicitaire en format standard couleur)

La société :			
Représentée par :			
Type d'activité :			
Adresse :			
CP:	Ville :		
Site web :			
Vous confirme la participation ci-dessous : (ATTENTION 1 St	au salon « tout po and par société ma	ur l'habitat 2023 » suivant détail <b>ximum si besoin de plus de 4m</b> l once publicitaire standard (dim. s	rajouter des ML)
☐ Surface supplémentaire	x 95 Euro	os TTC le ML =	TT(
☐ Annonce couleur suppléme (plus-value à définir suivant d Pl	imensions de l'ann		TTC
ATTENTION		MONTANT TOTAL TTC	
à retourner au plus tôt pour va Ne pas oublier de joindre les	alider votre réserva textes de votre anr isation de votre anr	nonce 2023 ou les modifications nonce 2022 sans modification.	

□ souhaite une facture

Date, signature et tampon société

Si vous n'exposez pas, vous pouvez toujours réserver une annonce publicitaire sur la brochure salon diffusée à 25 500 ex sur toute la région. En signant sa demande de participation, l'exposant a pris l'engagement de respecter et de faire respecter par tous ses intervenants, décorateurs, installateurs ou entrepreneurs, toutes les clauses du règlement général du salon.

L'exposant et sa société autorise, sans réserve, le comité du salon à utiliser les images fixes ou en mouvement le représentant ainsi que les éléments sonores dont il est l'émetteur. A utiliser le nom, logo et coordonnées de la société sur l'ensemble des documents de communication du salon ainsi que sur le site web du salon.

Dossier à renvoyer à l'adresse suivante : Comité Salon TOUT POUR L'HABITAT Chantal COMBE 85 allée des Picardes - 26140 Albon



Réalisation : FAUCHERY SAS



#### 10, 11 et 12 Mars 2023 Salle Polyvalente de St Rambert d'Albon

www.salonhabitatsaintrambert.com

### Règlement du Salon tout pour l'habitat 2023

En signant sa demande de participation, l'exposant a pris l'engagement de respecter et de faire respecter par tous ses intervenants, décorateurs, installateurs ou entrepreneurs, toutes les clauses du règlement général ci-dessous :

1°/ La consommation «et stockage» d'alcool et les apéritifs sont interdits sur les stands.

2°/ Il est interdit de manger sur les stands ou même dans les salles annexes, les repas ne peuvent être pris qu'au restaurant du salon ou à l'extérieur.

3°/ l'installation des stands doivent être obligatoirement fini avant le vendredi 11h30.

4°/ L'utilisation des salles annexes ou même du matériel de salle (tables, Chaises, chariots...) est strictement interdit. Le prêt de matériel de salle n'est pas prévu pour ce salon.

5°/ Les voitures et camions des explosants doivent être obligatoirement garés sur le parking qui se trouve derrière le bâtiment.

6°/ La publicité grand format sur camions ou tout support est interdit sur le parking sauf autorisation de l'association et contrat écrit.

# 7°/ Le démontage des stands est interdit avant la fermeture du salon, dimanche 18h.

8°/ L'utilisation de l'électricité sur les stands doit est réglementé.

Câbles électriques: Les câbles électriques doivent être isolés pour une tension minimale de 500 volts, ce qui interdit notamment le câble H-03-VHH (scindex). N'utiliser que des câbles dont chaque conducteur comporte sa propre gaine de protection, l'ensemble des conducteurs étant logé dans une gaine de protection unique souple.

Conducteurs : L'emploi de conducteurs de section inférieure à 1,5 mm2 jusqu'à l'appareillage est interdit.

Appareils électriques : Les appareils électriques de classe 0 doivent être protégés par des dispositifs à courant différentiel nominal au plus égal à 30 MA.

Les appareils électriques de classe I doivent être reliés au conducteur de protection de la canalisation les alimentant.

Parmi les appareils électriques de classe II, ceux portant le signe CE sont conseillés.

Prises multiples : Seuls sont autorisés les adaptateurs ou boîtiers multiples à partir d'un socle fixe (blocs multiprises moulés).

Lampes à halogène (norme EN 60 598): Les luminaires des stands comportant des lampes à halogène doivent :

- être placés à une hauteur de 2,25 mètres au minimum,
- être éloignés de tous matériaux inflammables (au moins à 0,50 mètre des bois et autres matériaux de décoration)
- être fixés solidement
- être équipés d'écran de sécurité (verre ou grillage à mailles fines) assurant la protection contre les effets dus à l'explosion éventuelle de la lampe.

Enseignes lumineuses à haute tension : Les enseignes lumineuses à haute tension situées à portée du public ou du personnel travaillant sur le stand doivent être protégées, et en particulier les électrodes, par un écran en matériau M3 au moins. La commande de coupure doit être signalée, et les transformateurs placés en un endroit ne pouvant procurer aucun danger pour les personnes. Signaler éventuellement leur présence par une pancarte «Danger, haute tension».

9°/ Les revêtements muraux (textiles naturels ou plastiques) doivent être en matériaux M0, M1 ou M2. Les matériaux exposés peuvent être présentés sur les stands sans exigence de réaction au feu. Sauf si ces matériaux sont utilisés pour la décoration des cloisons ou des faux plafonds et s'ils représentent plus de 20 % de la surface totale de ces éléments.

Eléments flottants : Les éléments de décoration ou d'habillage flottants (panneaux publicitaires de surface supérieure à 0,50 m2, guirlandes, objets légers de décoration, etc.) doivent être réalisés en matériaux M0 ou M1.

Décorations florales : Les décorations florales en matériaux de synthèse doivent être limitées. Dans le cas contraire, ces décorations doivent être réalisées en matériaux M2.

10°/ Sols et murs du bâtiment : Il est strictement interdit de percer, visser, clouer, sceller dans les murs, les bardages, les poteaux et les sols du lieu ou se déroule la manifestation. Il est également interdit de peindre ou de marquer les murs, les poteaux et les sols. Il est strictement interdit des agrafes et de l'adhésif double face sur les cloisons de stand. Toute dégradation sera facturée.

11°/ Hauteur de stand : Les constructions, installations, équipements ou produits exposés nuisant à la visibilité générale, masquant les stands voisins ou gênant la circulation du public sont interdits. Chaque façade de votre stand ouvrant sur une allée de circulation doit conserver, au minimum, une ouverture de 70 %.

Limites des stands : Aucun élément de décoration ou matériels (enseigne, mobilier, faisceaux d'éclairage, ballons) ne doit dépasser les limites du stand défini au sol.

Elingage: Tout élingage est interdit.

Enseignes : Les enseignes de types « gyrophares », intermittentes, clignotantes et faisceaux lasers sont interdites.

12°/ Afin de garantir la pérennité du salon et son bon déroulement, l'Association SALON TOUT POUR L'HABITAT se réserve le droit de refuser toute inscription de stand sans aucune restriction.